

Gestion de la fin de vie

Équarrissage et abattage

La gestion de la fin de vie d'un cheval doit être anticipée afin que les précautions nécessaires soient prises, notamment d'un point de vue sanitaire.

Éligibilité à la consommation humaine

Conformité du document

Afin de pouvoir être abattu pour la consommation humaine :

- Les animaux nés avant 2009 doivent :
 - avoir été identifiés avant le 01/01/2010 ;
 - avoir un feuillet traitement médicamenteux inséré avant le 01/01/2010 ;
 - être pucés.
- Les animaux nés après 2009 doivent avoir été identifiés et pucés dans les 12 mois suivant leur naissance.

Remplissage du feuillet

En cas d'exclusion définitive, la partie II du feuillet est renseignée par le vétérinaire et/ou le propriétaire. Les traitements à base de « substances essentielles » qui excluent l'équidé pendant 6 mois de la filière viande doivent être consignés par le vétérinaire en partie III du feuillet.

Si vous souhaitez que cette exclusion soit enregistrée dans la base de données, renvoyez au SIRE une photocopie du feuillet traitement médicamenteux complété.

Équarrissage

A la mort de l'équidé, contactez par téléphone l'équarrisseur de votre secteur pour l'enlèvement du cheval.



Par internet

Réglez en ligne les frais d'équarrissage de votre équidé, bénéficiez d'un tarif par département mutualisé et négocié par l'ATM et facilitez la traçabilité dans la base SIRE.

Par téléphone

L'équarrisseur doit prendre en charge le document d'identification de votre cheval et le retourner au SIRE pour enregistrement de la mort. Si vous souhaitez le récupérer, joignez votre demande et une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

- Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis à l'équarrisseur, envoyez-les au SIRE pour enregistrement.
- Si vous êtes propriétaire d'un cheval qui n'a pas été enregistré comme mort, déclarez sa mort auprès du SIRE par internet ou par courrier.

@ Le SIRE facilite vos démarches sur internet !



- **Pratique** : laissez-vous guider... le service vérifie les informations saisies.
- **Rapide** : effectuez vos déclarations à domicile.
- **Simple** : gérez en quelques clics vos démarches depuis votre espace personnalisé.

Connectez-vous vite sur votre espace personnalisé !

Retrouvez aussi de nombreux services sur notre site internet

- **Info chevaux** : consultez pour un cheval, les informations issues de la base SIRE (indice, pedigree, produits).
- **Stats & cartes** : accédez à des données statistiques sur la filière équine (Élevage et production, Commerce et valorisation, Utilisation, Race, Territoire).



Une question ?

Sur vos dossiers

Contactez le SIRE
0811 90 21 31
du lundi au vendredi
de 9h à 17h
(prix d'un appel local)

Sur une démarche en ligne

Contactez l'assistance
08 92 70 23 19
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
(0,34 € la minute)

Des réponses personnalisées par mail : info@ifce.fr

www.haras-nationaux.fr



Retrouvez-nous sur la page facebook des haras nationaux



Courant 2015, retrouvez vos démarches SIRE sur www.ifce.fr



Vos démarches sanitaires avec le SIRE

Sécurité • Sanitaire • Traçabilité

www.haras-nationaux.fr



Détenteur en règle protection sanitaire renforcée

@ PLUS D'INFORMATIONS SUR www.haras-nationaux.fr

> rubrique Démarches SIRE
Informations non contractuelles
susceptibles d'évoluer selon
la réglementation en vigueur.

SOYEZ EN RÈGLE !

A partir de 2015, des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés seront mis en place. Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des **sanctions de 450 à 1 500 €**.

En cas de contrôle le détenteur doit pouvoir présenter :

- les documents d'identification des équidés présents sur le lieu,
- l'attestation de déclaration du lieu de détention,
- un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements.



Identification des équidés

C'est vital et obligatoire

Savoir reconnaître un cheval en toutes circonstances est indispensable à la traçabilité sanitaire.

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec :

- un **transpondeur électronique**,
- un **document d'identification** (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),
- un **numéro SIRE** attestant son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est obligatoire. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'ifce.

Dans les autres cas, la démarche doit être faite par le propriétaire ou le détenteur de l'équidé. Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans les 2 mois suivant son introduction.

Il doit être accompagné d'un certificat sanitaire établi dans le pays d'origine préalablement à son importation.

Mon cheval est-il pucé ? A-t-il des papiers ? Est-il enregistré au SIRE ?

@ **Pour savoir si** un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans Infochevaux sur www.haras-nationaux.fr

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et ou de transpondeur, contactez un identificateur habilité pour le faire identifier au plus vite.



Déclaration des lieux de détention

Simple, gratuit, mais pas automatique

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.

@ **Par internet - 24h/24**
Gérez vos lieux de détention dans votre espace personnalisé sur www.haras-nationaux.fr

Par courrier

Complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur internet ou sur demande au 0811 90 21 31 ou par mail à info@ifce.fr.

Déclaration du vétérinaire sanitaire

Détenteur de 3 équidés ou +

Si un lieu accueille 3 équidés ou +, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DD(CS)PP du département de votre lieu de détention.

Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.

@ **Rendez-vous sur www.haras-nationaux.fr**
pour compléter le formulaire afin de déclarer le vétérinaire sanitaire choisi.

Tenue du registre d'élevage

En version papier ou informatique

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Celui-ci comporte 5 chapitres permettant de synthétiser les informations essentielles relatives au lieu de détention, au suivi des mouvements des équidés, les soins et l'entretien qui leur sont apportés, et de tracer les interventions vétérinaires (médication).

@ **Retrouvez plus d'informations sur www.haras-nationaux.fr**

- > Rubrique " Détenteurs d'équidé " avec :
- un modèle de registre d'élevage à télécharger ;
 - un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'espace personnalisé de tout détenteur enregistré.

